

**LE CONTRÔLE
DE LA SÛRETÉ
NUCLÉAIRE
ET DE LA
RADIOPROTECTION
DANS LES RÉGIONS
RHÔNE-ALPES
ET AUVERGNE**



Le champ du contrôle

Le nucléaire de proximité

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche. Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie, détection de plomb dans les peintures, etc.

Répartition des installations utilisant des rayonnements ionisants dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne (chiffres 2012)

Appareils de radiodiagnostic dentaire	~ 5 000
Cabinets et services de radiologie médicale	~ 500
Cabinets et cliniques vétérinaires	~ 700
Scanners	120
Services de radiothérapie	22
Services de médecine nucléaire	23
Services de radiologie interventionnelle	120
Utilisateurs d'appareils de gammagraphie	20
Utilisateurs de détecteurs de plomb	200
Autres équipements industriels et de recherche	300

Les installations nucléaires de base

• Les centrales nucléaires de production d'électricité

- Les centrales nucléaires EDF du Bugey (Ain), de Cruas-Meysses (Ardèche) et du Tricastin (Drôme) comprennent chacune quatre réacteurs de 900 MWe ;
- La centrale nucléaire EDF de Saint Alban (Isère) comprend deux réacteurs de 1 300 MWe.

• Les installations du cycle du combustible

- Le site AREVA du Tricastin (Drôme) de transformation de l'uranium ;
- Le site AREVA FBFC de Romans (Drôme) de fabrication de combustible.

• Les installations industrielles et de recherche

- Le réacteur à haut flux de l'Institut Laue-Langevin à Grenoble (Isère) ;
- L'installation d'irradiation industrielle IONISOS de Dagneux (Ain) ;
- L'installation ICEDA du Bugey (Ain) ;
- Le magasin inter-régional EDF du site de Bugey (Ain) ;
- Le centre européen pour la recherche nucléaire - CERN (Genève).

• Les installations en cours de mise à l'arrêt ou de déconstruction

- Le site de recherche nucléaire du CEA de Grenoble (Isère) ;
- L'ancien site AREVA de SICN à Veurey-Voroize (Isère) ;
- Le site EDF de Creys-Malville (Isère) dénommé "SUPERPHENIX" ;
- L'ancien réacteur EDF "graphite - gaz" du Bugey (Ain) ;

• Les installations de logistique et de maintenance du Tricastin.

Les transports de substances radioactives

Le contrôle des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil couvre un champ très large qui s'étend des transports de produits pharmaceutiques, en nombre important et de très faible activité, aux transports de combustible nucléaire et de déchets radioactifs.

La division de Lyon contrôle, notamment par des inspections, la sûreté de ces transports dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.

Les missions de contrôle

Le respect de la réglementation

La réglementation des activités nucléaires vise à protéger les travailleurs, le public, les patients et l'environnement contre les risques liés à leur exercice. La division de Lyon de l'ASN contrôle l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, à l'inspection du travail dans les centrales nucléaires, aux appareils à pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux rejets d'effluents liquides ou gazeux, ainsi que celle prévue par les codes de la santé publique et du travail dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Cette action concerne les exploitants de l'ensemble des installations nucléaires contrôlées par la division (centrales nucléaires, installations de l'industrie nucléaire et réacteurs de recherche), les détenteurs et les utilisateurs de rayonnements ionisants (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires,...) et les transporteurs de substances radioactives.

L'inspection des installations et activités

Les inspecteurs de la division de Lyon s'assurent que chaque exploitant, utilisateur de rayonnements ionisants ou transporteur de substances radioactives met en œuvre, dans ses activités, les dispositions nécessaires à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

À l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse au responsable de l'activité concernée une "lettre de suite" qui rappelle les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise ses demandes. Les lettres de suite sont consultables sur www.asn.fr. Lorsque les activités de l'exploitant ne sont pas conformes à la législation ou à la réglementation, l'ASN peut recourir aux sanctions prévues par la loi.

Les autorisations de détention et d'utilisation

L'ASN accorde les autorisations de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants. La division de Lyon instruit les demandes d'autorisations déposées par les utilisateurs.

Le suivi des arrêts de réacteurs

Les réacteurs des centrales nucléaires sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division de Lyon se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution dans les conditions requises de sûreté et de radioprotection. Le redémarrage du réacteur est soumis à l'accord de l'ASN.





Le suivi des événements déclarés

Les exploitants, les utilisateurs de rayonnements ionisants et les transporteurs de substances radioactives sont tenus de déclarer à l'ASN les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection des patients, des travailleurs ou du public, le transport ou l'environnement.

La division de Lyon contrôle la qualité de l'analyse de ces événements, ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par le responsable de l'activité concernée. Elle vérifie, en particulier, que les dispositions adéquates sont prises pour éviter que de tels événements ne se renouvellent.

Le contrôle des organismes agréés

Les utilisateurs ou détenteurs de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants sont tenus de soumettre périodiquement leurs installations au contrôle d'un organisme agréé par l'ASN.

La division de Lyon participe à l'instruction des demandes d'agrément des organismes implantés dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne. Elle exerce, par ailleurs, un contrôle de second niveau sur ces organismes agréés.

La protection de l'environnement

Les centrales nucléaires, les installations industrielles ou de recherche, l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales génèrent des rejets d'effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des arrêtés ministériels et préfectoraux ou par des décisions de l'ASN, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations.

La division de Lyon contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division de Lyon s'assure, par ailleurs, que les exploitants et les utilisateurs de rayonnements ionisants mettent en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets produits par leurs installations.

La division de Lyon contrôle également des installations classées au titre de la protection de l'environnement, situées à proximité de certaines installations nucléaires.





Les situations d'urgence radiologique

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Lyon participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre, et en concertation avec l'état-major de l'ASN, elle s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public.

Des exercices de crise périodiques permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique, notamment sur les sites nucléaires.

Les partenariats avec les autres acteurs du contrôle

Dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information, la division de Lyon travaille en étroite collaboration avec ses différents partenaires de l'administration.

La division rencontre régulièrement les Agences régionales de santé (ARS), les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ces échanges se traduisent notamment par des actions de contrôle conjointes ou par la sensibilisation des professionnels à une meilleure prévention des risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants.

Les échanges internationaux

La division de Lyon est très active sur le plan international.

Des inspections conjointes sont ainsi réalisées, en France et à l'étranger, avec les Autorités de sûreté nucléaire britannique, chinoise, japonaise, suisse et sud-africaine, dans les installations nucléaires ainsi qu'en radiologie industrielle et médicale.

L'information du public

Le site www.asn.fr est le media privilégié par la division de Lyon pour rendre compte de son activité et informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

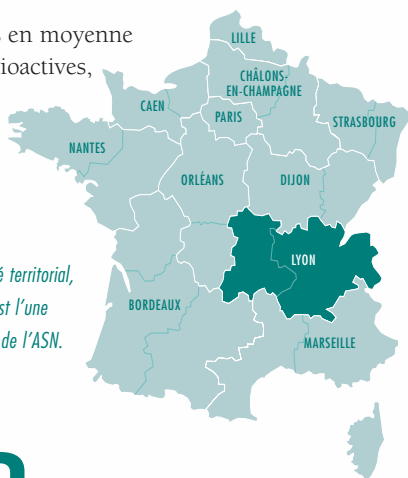
La division participe aux réunions des CLI des différentes installations nucléaires de base de la région Rhône-Alpes. Ces commissions ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division de Lyon assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces commissions.

La division contribue à l'information des professionnels sur les évolutions de la réglementation en matière de radioprotection lors de séminaires ou de réunions d'échanges.

La division de Lyon entretient des relations régulières avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

La division en chiffres

- **37** agents dont 18 inspecteurs de la sûreté nucléaire, 11 inspecteurs de la radioprotection et 1 inspecteur du travail,
- **200** inspections annuelles réalisées en moyenne dans les installations nucléaires de base,
- **40** jours d'inspection du travail en moyenne chaque année dans les centrales nucléaires,
- **150** inspections annuelles réalisées en moyenne dans le nucléaire de proximité (secteurs médical, industriel et de la recherche),
- **10** inspections annuelles réalisées en moyenne dans les transports de substances radioactives,
- Environ **800** jours cumulés par an de présence de ses inspecteurs sur le terrain.



Placée sous l'autorité d'un délégué territorial, la division de Lyon est l'une des 11 divisions territoriales de l'ASN.



5, place Jules Ferry • 69006 Lyon

Téléphone 04 26 28 60 00 • Fax 04 26 28 61 48 • lyon.asn@asn.fr